



# DÉLIBÉRATION

## du 13 février 2024

Présents : 25 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICQISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, , Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine MARTINY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 février 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>14 FEV. 2024</u> Publiée, le <u>20 FEV. 2024</u> Notifiée, le	
<b>Délibération n°24.1.16</b>	<b><u>URBANISME - BÂTIMENTS</u></b> <i>Modalités de concertation – identification des zones d'accélération des énergies renouvelables</i>

Madame le Maire expose aux élus l'obligation instituée par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelables.

L'article L.141-5-3 II 2° du Code de l'Énergie précise que ces zones sont définies par les Communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les Communes.

La Commission Urbanisme – Bâtiment propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Concertation du public du 19 février au 3 mars 2024 inclus ;
- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie sera mis à disposition du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture. Ce même dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Commune ;
- **Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;**
- Une adresse mail sera destinée à recevoir les remarques de manière dématérialisée ;
- Un bilan de la concertation sera dressé.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;  
Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;  
Vu l'avis de la commission Urbanisme – Bâtiments en date du 25 janvier 2024 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :***

► **DÉFINIT** les modalités de concertation suivantes pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Concertation du public du 19 février au 3 mars 2024 inclus ;

- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie sera mis à disposition du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture. Ce même dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Commune ;
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Une adresse mail sera destinée à recevoir les remarques de manière dématérialisée ;
- Un bilan de la concertation sera dressé.

**Le Maire,  
Nadine YOU**

**Sandrine MARTINY  
Secrétaire de séance**

